

DÉPARTEMENT  
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE  
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE  
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

**OBJET**

**Fonction publique 4.2  
personnels contractuels**

**Recrutement d'emplois  
saisonniers à la direction des  
services techniques**

**DATE DE CONVOCATION  
6 JUIN 2025**

Nombre de Conseillers  
en exercice : 29

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 28

**La Maire,**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20250612-2025-06-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025  
Publication : 24/06/2025

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2025-06-32**

**L'an deux mil vingt cinq  
le douze juin à dix-huit heures trente**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

**Etaient présents :**

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme VANDEL – M. GOMIS – Mme DUDOUET – M. SACHOT – Mme QUOD-MAUGER – M. ROGERET – Mme SEMIEM – Mme MALINGE – Mme BARRIERE – Mme CREVON – M. BULARD – Mme FRIBOULET – Mme BOSQUIER

**Excusés ayant donné pouvoir**

Mme DELOBEL a donné pouvoir à M ROGERET  
Mme LECLERC a donné pouvoir à M BULARD  
M. BRUNET a donné pouvoir à Mme SEMIEM  
M MIZABI a donné pouvoir à M GOMIS  
Mme DUVAL a donné pouvoir à M SACHOT  
Mme DUCHEMIN a donné pouvoir à Mme DUDOUET  
M JEANJEAN a donné pouvoir à Mme QUOD-MAUGER  
M. LEMAIRE a donné pouvoir à Mme MEZRAR  
M. FRESSEL a donné pouvoir à Mme BARRIERE  
M. Frédéric GESLIN a donné pouvoir à Francis GESLIN  
M. BIGOT a donné pouvoir à Mme BOSQUIER  
M PETIT a donné pouvoir à Mme ESCLASSE

**Excusés**

M BRUNAUD

**Mme ESCLASSE** est nommée secrétaire de séance.

**Rapporteur** : Monsieur Laurent SACHOT, adjoint à la Maire, chargé de la commission bâtiments communaux, voirie et cadre de vie

Il est rappelé au Conseil municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

En raison du gel par l'Etat de l'accès aux contrats PEC (Parcours Emploi Compétence) et pour lesquels la Conseil municipal a été amené à délibérer, Il est nécessaire de prévoir le recrutement de 2 emplois non permanents afin d'effectuer les missions d'agent polyvalent au service espace public/ville propre. Les tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 2 juin 2025, deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour une durée de 4 mois sur une période de 4 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité à la direction des services techniques.

### **Vu**

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 313-1 ;

Le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

### **Considérant**

La nécessité d'offrir un service de qualité ;

Le gel par l'Etat de l'accès aux contrats PEC (Parcours Emploi Compétence) ;

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 28

voix contre 0

Abstention 0

**Article 1** : d'autoriser Madame la Maire à créer deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique territorial, pour effectuer les missions d'agent polyvalent au service espace public/ville propre suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 2 juin 2025 pour une durée maximale de 4 mois sur une période 4 mois.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

**Article 2** : d'inscrire la dépense correspondant à la rémunération au chapitre 012 du budget primitif 2025.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits